

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL

☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 19 juin 2025**

Le 19 juin 2025 à 20h30 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 12 juin 2025 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Étaient présents : Catherine BAYOT, Xavier de BOISSEZON, Gérard BOMSTAIN, Virginie BOUSQUET, Bertrand GODIN, Bernard MARET, Christine PARISOT, Stéphane RICCI, Jacques SEGERIC, Richard TISSEYRE, Pascale VIGNAUX

Étaient absents : Marie COCHE (procuration à Catherine BAYOT), Pierre ESPAGNO, Katy MISTOU, Erika VALETTE-BERNARD

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2025

1/36 — Contrats de maintenance Centre culturel – Ascenseur

2/36 — Contrats de maintenance Centre culturel – tribune télescopique

3/36 — Contrats de maintenance Centre culturel – Géothermie

4/36 — Subvention Sonorisation Centre culturel

5/36 — Accessibilité PMR Centre culturel

6/36 — Devis drainage Centralité

7/36 — Ouverture micro crèche à l'Orée du Bois

8/36 — Subvention renouvellement parc informatique

9/36 — DM n° 1 Budget principal

10/36 — Siège au conseil de communauté

11/36 — DM n° 1 Budget annexe Lotissement L'Orée du Bois

12/36 — Convention de prestation de service Sicoval – Systèmes d'information

13/36 — Création d'un emploi permanent

14/36 — Transfert Pool Routier

15/36 — Autorisation de demande de subvention FFT, CD31 et autres en vue du calcul du reste à charge communal pour des travaux de rénovation et adaptation du Club House Tennis demandés par le Club de Tennis

16/36 — Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la session du Conseil Municipal. Il soumet tout d'abord au vote du Conseil Municipal la nomination de Stéphane RICCI comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité. Monsieur le Maire indique retirer de l'ordre du jour la délibération 10/36 puisque la répartition des sièges des conseillers communautaires se fera en application du droit commun et sera arrêtée par le préfet à l'automne (notre commune sera toujours représentée au Sicoval par un seul conseiller communautaire).

Le PV du Conseil Municipal du 20/03/2025 est approuvé à l'unanimité des conseillers. L'ordre du jour est ensuite déroulé.

1/36 — Contrats de maintenance Centre culturel – Ascenseur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE, adjoint au maire, afin de présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Lors de la réhabilitation du Centre culturel, un ascenseur et un monte-plat ont été installés.

L'installation de ces éléments nécessite la conclusion d'un contrat de maintenance.

Lors de la conclusion du marché public avec l'entreprise OTIS, ces contrats de maintenance ont été prévus dans les options de l'acte d'engagement pour les montants suivants :

- ✓ contrat d'entretien de l'ascenseur : 1 100 euros HT
- ✓ contrat d'entretien du monte-plat : 450 euros HT
- ✓ abonnement GSM pour l'ascenseur : 130.80 euros HT

Il s'agit de contrats d'une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction avec une facturation trimestrielle. Les travaux étant à ce jour finalisés, il convient maintenant de conclure les contrats de maintenance prévus.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés,*

APPROUVE les contrats de maintenance de l'ascenseur et du monte plat,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette conclusion.

2/36 — Contrats de maintenance Centre culturel – tribune télescopique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE, adjoint au maire, afin de présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Lors de la réhabilitation du Centre culturel, une tribune télescopique a été installée au rez-de-chaussée du Centre culturel.

Une maintenance de cette tribune est nécessaire afin d'éviter toute détérioration due à un manque de nettoyage ou de graissage des pièces essentielles.

Cette maintenance comprendrait :

- ✓ la vérification des supports
- ✓ la vérification des attaches
- ✓ le nettoyage et graissage des roulements
- ✓ le réglage des butées des plateaux
- ✓ la vérification des blocages de tous les boulons assemblant la structure.
- ✓ le contrôle de l'usure des roulements et des galets
- ✓ la vérification des fauteuils
- ✓ le remplacement d'éventuels roulements à billes
- ✓ la vérification des connexions électriques
- ✓ des essais de manœuvres d'ouverture et de fermeture
- ✓ le nettoyage des cylindres
- ✓ la fourniture d'un rapport d'intervention

Un devis complémentaire sera établi s'il s'avère nécessaire :

- ✓ de remplacer certaines pièces défectueuses
- ✓ de remplacer des pièces usées par le fonctionnement normal de la tribune
- ✓ d'ajouter des éléments pour assurer la conformité de la tribune

Ce contrat, passé avec la société Hugon basée à Cahors, est conclu pour une durée indéterminée et résiliable par lettre recommandée avec AR sous réserve de respecter le préavis de 2 mois avant la date d'anniversaire. Le coût de ce contrat s'élève pour une visite à 1 300.00 € HT, soit 1 560.00 € TTC.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés*,

APPROUVE les contrats de maintenance de la tribune télescopique,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette conclusion.

3/36 — Contrats de maintenance Centre culturel – Géothermie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE, adjoint au maire, afin de présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Lors de la réhabilitation du Centre Culturel, un système de géothermie a été installé pour la crèche intercommunale et le Centre culturel.

Une maintenance de ce système est nécessaire afin d'assurer sa fonctionnalité.

Le contrat de maintenance proposé par le groupe Climater, installateur de ce système, comprend :

- ✓ les visites de maintenance des installations
- ✓ avertir immédiatement la collectivité après sa visite des défaillances constatées sur les équipements,
- ✓ assurer les contrôles de bon fonctionnement de l'installation.

Le dépannage est effectué uniquement sur demande de la collectivité, confirmée par mail. Les délais d'intervention sont de 24 heures à la réception de la demande écrite pendant les heures ouvrés.

Il s'agit d'un contrat d'un an renouvelable. Cette prestation de dépannage et de maintenance s'élève à un coût annuel de 3 945 € HT.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE le contrat de maintenance du système de géothermie

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette conclusion.

4/36 — Subvention Sonorisation Centre culturel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE, adjoint au maire, afin de présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le Centre culturel occupe une place centrale au sein de la communauté vigoulétaine de par son histoire et sa position géographique. Ce bâtiment a fait l'objet d'une réhabilitation comprenant sa rénovation énergétique, une extension et une mise aux normes accessibilité PMR.

Afin qu'il puisse pleinement être le théâtre du développement des activités culturelles, sportives et associatives de la commune, il est nécessaire de l'équiper du matériel audiovisuel adéquat aux besoins multiples de cet espace, à savoir :

- ✓ Séances de cinéma,
- ✓ Différents festivals existants et en projet (festival de piano, festival du roman noir historique,...)
- ✓ Conférences
- ✓ Prestations musicales et artistiques à venir (théâtre, concert, ...)
- ✓ Utilisation des activités associatives (Sport, Comité des fêtes,...)
- ✓ ...

Afin d'estimer le coût de l'installation du matériel audiovisuel au sein du Centre culturel, des devis ont été réalisés et il est proposé de retenir :

- pour la sonorisation, l'entreprise D ACOUSTICS pour l'installation du matériel pour un montant de 2 000 € HT et l'entreprise MELOMANE pour l'acquisition du matériel pour un montant de 25 074,48 € HT.

- pour l'achat de l'écran de 5 m motorisé pour la salle de cinéma, l'entreprise CINE DIGITAL pour un montant de 4 007 € HT.

- pour l'achat de l'écran motorisé pour la salle d'exposition, l'entreprise ATOME pour un montant de 1 370.16 € HT.

Le coût total de l'opération est estimé à 32 451,64 € HT.

L'ensemble des systèmes est pilotable par smartphone et préprogrammé pour les utilisateurs.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE les devis présentés

SOLLICITE une aide financière la plus importante possible auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, du Conseil Régional de l'Occitanie, du fonds FEDER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5/36 —Accessibilité PMR Centre culturel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE, adjoint au maire, afin de présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Suite à la rénovation du bâtiment du Centre culturel, il est nécessaire de rendre accessible le bâtiment à l'ensemble des usagers. A ce titre, des devis ont été réalisés afin de créer une rampe et des emplacements de stationnement destinés aux personnes en situation de handicap.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise INNO TP d'un montant de 42 457,50 euros HT.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE le devis présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6/36 —Drainage Centralité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE, maire adjoint afin de présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Lors de la réhabilitation du Centre culturel et de la crèche intercommunale, les travaux de démolition ont révélé la porosité des murs de bétons de la crèche. Des travaux d'étanchéification et d'aménagements extérieurs sur l'esplanade, cœur du village se présentent comme fondamentaux pour assurer la pérennité de l'ensemble de cet espace central de la commune.

A ce titre, plusieurs devis ont été réalisés et il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise INNO TP d'un montant de 87 383 € HT.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE le devis présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7/36 — Ouverture micro crèche à l'Orée du Bois

Monsieur le Maire indique qu'eu égard au développement démographique de la commune de Vigoulet-Auzil, l'installation d'une structure d'accueil pour les jeunes enfants parallèlement à l'offre déjà existante est nécessaire et conforme au besoin sur la commune des nouveaux habitants.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande visant à l'ouverture d'une micro-crèche au sein du lotissement nommé « l'Orée du Bois ».

A ce titre, Monsieur le Maire devra prendre un arrêté portant autorisation d'ouverture d'une micro-crèche sous réserve que l'exploitante dispose de l'ensemble des autorisations nécessaires à ce type d'activité ainsi que la présence du personnel qualifié.

Cette crèche aurait une capacité d'accueil de 14 enfants avec une priorité accordée aux enfants de la commune en accord avec la future direction. Si le Sicoval possède la compétence Petite Enfance, la commune doit se prononcer sur l'intérêt d'un tel établissement pour la commune. Bien entendu, l'ouverture d'une crèche est également soumise aux autorisations délivrées par les autorités compétentes.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE le projet d'ouverture de micro-crèche au sein du lotissement l'Orée du Bois sous réserve que l'exploitante dispose de l'ensemble des autorisations nécessaires à ce type d'activité ainsi que la présence du personnel qualifié,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal en ce sens

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8/36 — Subvention renouvellement parc informatique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN afin de présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Dans le cadre du renouvellement du parc informatique de la mairie, plusieurs axes ont été soulevés afin de permettre d'apporter une solution globale et efficace notamment eu égard à la protection des données des usagers et de la continuité de service de la collectivité.

Il est ainsi proposé :

- Le renouvellement du matériel informatique (unités centrales)
- Le renouvellement des logiciels (Windows 365 et Berger Levraut) et leurs migrations vers un espace en ligne sécurisé (Cloud)
- La sécurisation des sauvegardes des données
- Le renouvellement du site internet de la collectivité.

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 9682 € HT.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE les devis présentés

SOLLICITE une aide financière la plus importante possible auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, du Conseil Régional de l'Occitanie, du fonds FEDER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9/36 — DM n° 1 Budget principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une décision modificative du budget et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. Les modifications proposées portent sur des opérations comptables et ont été coordonnées avec la Trésorerie. La proposition est la suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		303,17 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		303,17 €		
Total		303,17 €		
INVESTISSEMENT				
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		2 400,00 €		
D 231-2111 : Etudes Centre culturel		363 806,13 €		
D 231-2118 : Modification simplifiée PLU		6 687,98 €		
D 231-2132 : Structure sportive		2 820,00 €		
D 231-2133 : Install. Chalet école		2 340,00 €		
D 231-2137 : Pierre Fabre		7 968,00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		386 022,11 €		
D 2183-2501 : Acquisition matériel audiovisuel		40 000,00 €		
D 2183-2502 : Rénovation informatique mairie		12 000,00 €		
D 2188-2105 : Acquisition de petits matériels		1 500,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		53 500,00 €		
D 231-2111 : Etudes Centre culturel		8 000,00 €		
D 231-2122 : Centre culturel		225 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		233 000,00 €		
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais				2 400,00 €
R 203-2111 : Etudes Centre culturel				363 806,13 €
R 203-2118 : Modification simplifiée PLU				6 687,98 €
R 203-2132 : Structure sportive				2 820,00 €
R 203-2133 : Install. Chalet école				2 340,00 €
R 203-2137 : Pierre Fabre				7 968,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				386 022,11 €
Total		672 522,11 €		386 022,11 €
Total Général		672 825,28 €		386 022,11 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal.

10/36 — Sièges au conseil de communauté

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour

11/36 — DM n° 1 Budget Annexe Lotissement L'Orée du Bois

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une décision modificative du budget et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. La proposition, coordonnée avec la Trésorerie, est la suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6045 : Achats d'études et prestations de services (terr		120 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		120 000,00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		0,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme		0,00 €		
R 7015 : Ventes de terrains aménagés				12 000,00 €
R 7015 : Ventes de terrains aménagés				108 000,00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diver				120 000,00 €
Total		120 000,00 €		120 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2764 : Créances sur des particuliers et autres personn		144 000,00 €		
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		144 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				0,00 €
R 2764 : Créances sur des particuliers et autres personn				144 000,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières				144 000,00 €
Total		144 000,00 €		144 000,00 €
Total Général		264 000,00 €		264 000,00 €

A l'issue de son exposé, Bertrand GODIN souligne la qualité du support de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement.

12/36 — Convention de prestation de service Sicoval – Systèmes d'information

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, conseiller en charge de la rénovation du parc informatique de la mairie afin de présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

La communauté d'agglomération du Sicoval s'engage à accompagner les communes dans l'exercice de leurs missions par un ensemble de services en Systèmes d'Information (SI).

Les services proposés s'appuient sur les outils et compétences validés par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Sicoval, avec une co-construction et un partage à l'échelle du territoire.

Deux prestations sont proposées par le Sicoval :

- Le socle de base 36 communes :
 - Premiers conseils de sécurisation des SI,
 - Plateforme de sensibilisation à la cybersécurité ;
 - Transmission d'informations via une plateforme dédiée ;
 - Accès à des achats optimisés (dont le support et la maintenance), sans accompagnement, ni recueil des besoins.
- Le socle services avancés, moyennant une participation financière :
 - Diagnostic de premier niveau en cybersécurité et remédiation ;
 - Sensibilisation en présentiel et accompagnement technique en cybersécurité (dont étude sauvegarde externalisée) ;
 - Échanges, veille technique et juridique spécifique, et maintien de la connaissance du SI ;
 - Gestion de la relation fournisseurs, suivi de la prestation de support
 - Proposition et accompagnement à la mise en place de logiciels métiers ;
 - Construction d'une feuille de route des achats, recueil de besoins et aide à la

mise en œuvre.

Cette convention prend effet au jour de sa signature par les parties et est renouvelable par accord des parties une fois pour une durée de 3 ans.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

DECIDE d'opter pour le socle de base 36 communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13/36 — Création d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.6° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

DECIDE

La création à compter du 23 juin 2025 d'un emploi de ATSEM dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de Catégorie C à temps non complet pour 30 heures annualisés afin d'assurer les missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants, chargé de la surveillance des enfants dans les cantines au sein du service scolaire de la commune.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-6° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la recherche infructueuse de personne correspondant au profil recherché.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience significative sur un poste équivalent et d'un niveau d'étude lui permettant de s'inscrire au concours d'ATSEM. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le tableau des emplois sera modifié.

Monsieur le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présence publication, par courrier postale à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

14/36 — Transfert Pool Routier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier 2022-2024 ne sera pas intégralement consommée par notre commune.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de reverser la somme de 25 000,00 € HT, soit 10 312,50 € HT de subvention, sur le programme Pool Routier de la commune de Péchabou. La commune de Péchabou percevra donc 10 312,50 € HT de subvention pour un montant de travaux de 25 000 € HT.

Le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

DECIDE d'autoriser le reversement de la somme de 25 000 € HT, soit 10 312,50 € HT de subvention au profit de la commune de Péchabou.

15/36 — Autorisation de demande de subvention FFT, CD31 et autres en vue du calcul du reste à charge communal pour des travaux de rénovation et adaptation du Club House Tennis demandés par le Club de Tennis

Monsieur le Maire indique l'association de Club de Tennis de Vigoulet-Auzil sollicite un réaménagement du Club House du Tennis Club, bâtiment communal, afin que celui-ci soit plus fonctionnel à leur activité et souhaite profiter des actuelles dispositions de la fédération française de tennis octroyant des subventions exceptionnelles au club.

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 39 966,01 € HT.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité des membres présents et représentés (pour Jacques SEGERIC, abstention Bernard MARET, contre les autres membres du Conseil présents et représentés), REJETTE la délibération**

AUTORISANT le Tennis Club de Vigoulet-Auzil à solliciter une subvention auprès de la fédération française de tennis

SOLLICITANT une aide financière la plus importante possible auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, du Conseil Régional de l'Occitanie, CAF31 en vue du calcul du reste à charge communal

AUTORISANT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

16/36 — Questions diverses

C. BAYOT indique que les cours de danse seront pérennisés à la rentrée

G. BOMSTAIN évoque le sujet des dégâts importants causés sur la voirie par le pin à l'entrée de l'allée des Amazones.

M. le Maire évoque la rétrocession des VRD du lotissement de Faloure. R. TISSEYRE exprime son inquiétude vis-à-vis de la charge supplémentaire pour les agents municipaux d'une telle rétrocession. G. BOMSTAIN rappelle le besoin de programmer l'extinction nocturne de l'éclairage du lotissement en conformité avec la politique de la commune.

Le Conseil Municipal est clos à 22h30.



Le Président

Jacques SEGERIC

Le secrétaire

Stéphane RICCI